



RÈGLEMENT DE L'UNITÉ DE CONFORMITÉ DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

La 5^{ème} version a été approuvée à la Réunion du Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L., du 31 JUILLET 2023

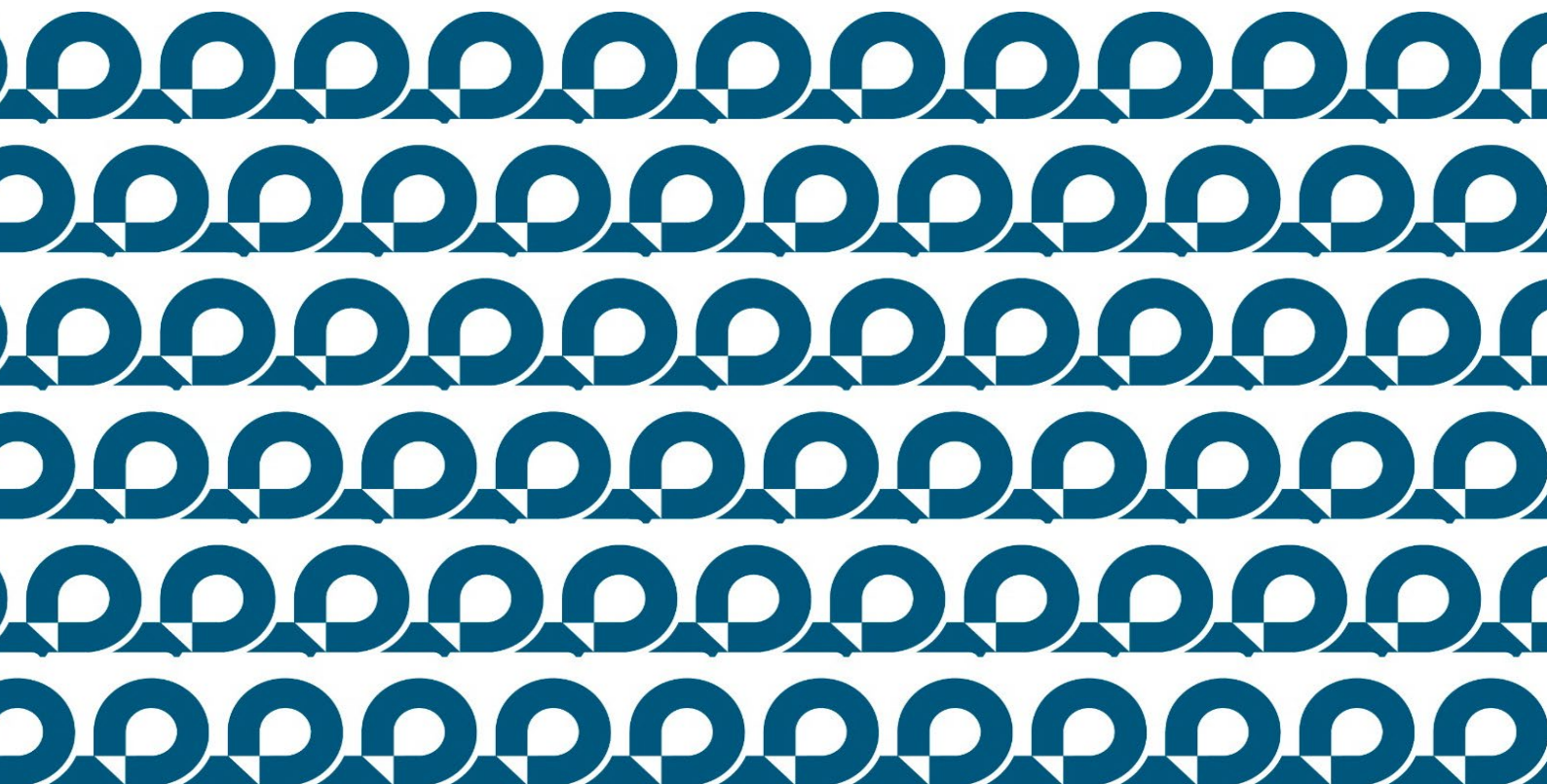


TABLE DE MATIÈRES

CHAPITRE I. NATURE ET OBJET	3
Article 1. Nature et objet	3
CHAPITRE II. COMPOSITION	3
Article 2. Composition et postes	3
Article 3. Le Directeur de l'Unité de conformité et les Bureaux de Conformité	4
CHAPITRE III. COMPÉTENCES	4
Article 4. Compétences rattachées à Notre Code Éthique	4
Article 5. Compétences rattachées au Programme de Prévention de Risques Pénaux.....	5
Article 6. Autres compétences de l'Unité	6
CHAPITRE IV. RÉUNIONS	6
Article 7. Réunions	6
Article 8. Convocation.....	7
Article 9. Lieu de célébration.....	7
Article 10. Constitution.....	7
Article 11. Accords.....	7
Article 12. Conflits d'intérêt	8
Article 13. Assistance.....	8
CHAPITRE V. RESSOURCES ET PLAN ANNUEL D'ACTIVITÉS	8
Article 14. Ressources matérielles et humaines de l'Unité et du Directeur de Conformité	8
Article 15. Plan annuel d'activités.....	8
CHAPITRE VI. FACULTÉS DE L'UNITÉ ET OBLIGATION DE SES MEMBRES	8
Article 16. Facultés et assistance.....	8
Article 17. Obligations des membres de l'Unité	9
CHAPITRE VII. LE SYSTÈME INTERNE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ DU GROUPE NUEVA PESCANOVA	9
Article 18. Règlement du Canal de Conformité	9
Article 19. Nature et configuration principalement technologique du Canal de Conformité	9
Article 20. Responsable du Canal Conformité	10
Article 21. Garanties d'anonymat, de confidentialité, de non-représailles, de protection des données personnelles et autres droits	10
Article 22. Devoirs de véracité, responsabilité, proportionnalité, bonne foi et collaboration	11
CHAPITRE VIII. CONFORMITÉ, INTERPRÉTATION, APPROBATION ET VALIDITÉ	11
Article 23. Conformité.....	11
Article 24. Interprétation	12
Article 25. Modifications.....	12
Article 26. Approbation et validité	12
Article 27. Contrôle des modifications.....	12

CHAPITRE I. NATURE ET OBJET

Article 1. Nature et objet

1. Conformément à l'article 6 du Code Éthique du Groupe Nueva Pescanova (ci-après, "Notre Code éthique"), l'Unité de Conformité (ci-après, "l'Unité") de Nueva Pescanova, S.L. (ci-après, "Nueva Pescanova" ou la "Société") est un organe collégial interne et permanent, avec des compétences dans le domaine du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité (ou "Système Normatif Interne"), dont le fonctionnement et actions sont supervisés directement par la Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité de la Société.
2. L'Unité est l'organe de la Société responsable de veiller sur la conformité réglementaire du Groupe Nueva Pescanova (comprenant, conformément à l'article 2.b de Notre Code Éthique, la Société – dominante – et toutes les sociétés nationales ou étrangères – dépendantes – où la Société exerce, directement ou indirectement, son contrôle au sens prévu à l'article 42 du Code de Commerce espagnol), configuré conformément aux dispositions du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité, ayant à tel effet de larges compétences, autonomie et indépendance d'action.
3. Le Règlement de l'Unité de Conformité (ci-après, le "Règlement"), conformément aux dispositions de l'article 8 de Notre Code Éthique, a l'objet de réglementer la composition et fonctionnement de l'Unité, en s'inscrivant ainsi dans les Règles de Gouvernance des Organes Sociaux et autres Comités Internes du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité de la Société.
4. Selon l'article 8 de Notre Code Éthique, ce Règlement a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition de sa Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité.

CHAPITRE II. COMPOSITION

Article 2. Composition et postes

1. L'Unité aura les postes suivants, désignés pour une durée illimitée sur accord du Conseil d'administration :
 - a. Le Président de l'Unité, qui sera le Président de la Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité et du Conseil d'administration de la Société.
 - b. Le Secrétaire de l'Unité, qui sera le Directeur Corporatif d'Assistance Juridique et de Conformité du Groupe Nueva Pescanova.
 - c. Le Directeur de Conformité du Groupe Nueva Pescanova, qui aura la condition de Directeur de l'Unité de Conformité.
2. La nomination et la révocation des membres de l'Unité de Conformité correspondent au Conseil d'Administration de la Société.
3. Les membres de l'Unité démissionneront de leurs fonctions :
 - a. Au cas de son Président, quand il perd sa condition de Président de la Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité du Conseil d'Administration de la Société.
 - b. Au cas de son Secrétaire, quand il cesse d'être Directeur Corporatif d'Assistance Juridique et Conformité du Groupe Nueva Pescanova.

- c. Au cas du Directeur de l'Unité de Conformité, quand il cesse d'être Directeur de Conformité du Groupe Nueva Pescanova.
4. Les membres de l'Unité devront avoir des connaissances, capacités et expériences nécessaires pour les fonctions qu'ils doivent exercer.
5. Le Secrétaire de l'Unité, qui aura le droit de s'exprimer et de voter, a les fonctions suivantes :
 - a. Auxiliaire du Président dans ses fonctions.
 - b. Prendre acte des sessions de l'Unité et certifier ses accords et décisions.
 - c. Veiller sur la légalité formelle et matérielle des actions de l'Unité et que sa régularité soit conforme au Système Normatif Interne.
 - d. Canaliser, d'une manière générale et de concert avec les instructions du Président, les relations entre les membres de l'Unité en tout ce qui touche son fonctionnement.
 - e. Fournir le soutien nécessaire pour le fonctionnement de l'Unité et le développement de ses réunions.

Article 3. Le Directeur de l'Unité de conformité et les Bureaux de Conformité

1. Le Directeur de l'Unité de Conformité (ou le "Directeur de Conformité"), qui sera désigné avec l'approbation du Conseil d'administration de la Société sur proposition de sa Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité, réunira les facultés d'initiative, autonomie et indépendance nécessaires pour l'exercice de ses fonctions.
2. Le Directeur de conformité gèrera le fonctionnement de l'Unité, ses ressources matérielles et humaines, et il aura la responsabilité d'exécuter les mesures et plans d'actions correspondants et de veiller à ce que l'Unité observe de manière proactive ses fonctions.
3. Sous la supervision de l'Unité, le Directeur de Conformité exercera également les compétences relatives à la gestion et direction ordinaire des fonctions de l'Unité, en nom de cette dernière, en lui informant régulièrement des actions réalisées, et en ayant à cet égard les mêmes facultés qui sont reconnues à l'Unité dans ce Règlement et dans le reste du Système Normatif Interne, à l'exception des fonctions que Notre Code Éthique, ce Règlement ou toute autre disposition du Système Normatif Interne attribuent directement ou exclusivement à l'Unité comme organe collégial.
4. L'Unité de Conformité, sur proposition du Directeur de Conformité, pourra accorder la création de Bureaux de Conformité (à la tête desquels il y aura un Agent de Conformité ou "Compliance Officer") dans les sociétés espagnoles et/ou étrangères du Groupe Nueva Pescanova dans lesquelles, de concert avec la législation nationale ou locale qui soit d'application, sa création pourrait être réglementaire ou conseillée. Les Bureaux de Conformité dépendront fonctionnellement du Directeur de Conformité à qui ces Bureaux informeront périodiquement de leurs actions. L'Unité de Conformité, sur proposition du Directeur de Conformité, établira le cadre des relations de coordination, collaboration et information entre les Bureaux de Conformité et le Directeur de Conformité.

CHAPITRE III. COMPÉTENCES

Article 4. Compétences rattachées à Notre Code Éthique

L'Unité de conformité aura les compétences suivantes à l'égard de Notre Code Éthique :

- a. Encourager la diffusion, la connaissance et la conformité de Notre Code Éthique, en lançant des actions de formation et communication qu'elle considère nécessaires, conformément aux principes de coopération et de coordination avec les différentes Directions Corporatives de la Société, en s'assurant que pour leur diffusion et communication au niveau du Groupe on suit des critères généraux homogènes et on tient compte, en plus, des particularités applicables dans chaque juridiction et dans les différentes affaires.
- b. Veiller sur et coordonner l'application de Notre Code Éthique par les différentes sociétés du Groupe.
- c. Interpréter de manière contraignante Notre Code Éthique et résoudre toute consultation ou doute qui serait posé à l'égard de son contenu, application ou conformité, et notamment, à l'égard de l'application des mesures disciplinaires par les organes compétents.
- d. Gérer les procédures de réception, instruction et résolution des Consultations et Dénonciations en raison des présumées conduites irrégulières, contraires à la légalité ou aux dispositions et principes de Notre Code Éthique ou au reste du Système Normatif Interne, reçues à travers le Canal de Conformité (ou à travers tout autre moyen considéré valable à tel effet) et dicter les résolutions appropriées qui pourraient lui correspondre à l'égard des dossiers traités.
- e. Évaluer périodiquement, au moins une fois par an, le degré de conformité de Notre Code Éthique. En ce sens, réalise un rapport d'activité annuel de l'Unité Conformité dans lequel les informations seront incluses le degré de conformité de Notre Code Éthique, lequel sera communiqué à travers le président de la Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité et de l'Unité, aux organes de gouvernance compétents, au président du Conseil d'administration et au conseiller délégué de la Société. En outre, l'Unité communiquera ce rapport annuel au reste des membres du Comité exécutif et / ou de Direction par l'intermédiaire du Directeur de Conformité.
- f. Informer aux organes de gouvernance compétents sur la conformité de Notre Code Éthique chaque fois que cela soit nécessaire ou quand on lui demande de le faire.
- g. Favoriser l'approbation des règles qui soient nécessaires pour le développement de Notre Code Éthique et pour la prévention de ses infractions, en collaboration avec les différentes Directions Corporatives de la Société.
- h. Approuver, quand cela excède de l'avis de la propre Unité les attributions du Comité Exécutif par la nature des matières réglementées, les procédures et protocoles d'action en vue d'assurer la conformité de Notre Code Éthique. Ces règles devront être, dans tous les cas, conformes aux dispositions du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité.
- i. Informer, avant son approbation par l'organe d'administration correspondant, de toutes les règles internes que l'on veuille créer pour éclaircir, compléter ou développer les dispositions de Notre Code Éthique, parce que c'est exigé ou conseillé par la législation nationale applicable à une des sociétés du Groupe Nueva Pescanova.

Article 5. *Compétences rattachées au Programme de Prévention de Risques Pénaux*

À l'égard du Programme de Prévention de Risques Pénaux, l'Unité assume fonctions suivantes :

- a. Veiller sur le fonctionnement, efficacité, développement et conformité du Programme de Prévention de Risques Pénaux.
- b. Rédiger, approuver, maintenir à jour et veiller sur l'application des Règles Internes nécessaires ou souhaitables pour la prévention de risques pénaux.

- c. Promouvoir une culture de conformité qui repose sur le principe de “tolérance zéro” envers toute forme de conduite, active ou passive, illicite ou irrégulière ou contraire dans l'application des principes d'éthique, intégrité et comportement responsable de tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova, quelle que soit sa position hiérarchique ou localisation géographique.
- d. Gérer les procédures de résolution, vérification et investigation des Consultations ou Dénonciations du Programme de Prévention de Risques Pénaux reçues par le biais du Canal de Conformité (ou par le biais de tout autre moyen considéré valable à cet effet) et dicter les résolutions appropriées qui pourraient lui correspondre à l'égard des dossiers traités.
- e. Promouvoir la préparation et mise en œuvre des programmes adéquats de formation pour les professionnels du Groupe Nueva Pescanova dans les obligations imposées par le Programme de Prévention de Risques Pénaux et par la législation applicable, avec la périodicité suffisante pour garantir la mise à jour des connaissances dans cette matière.
- f. Évaluer annuellement la conformité et efficacité du Programme de Prévention de Risques Pénaux et étudier la pertinence de sa modification et/ou mise à jour.
- g. Rapport annuel sur le degré de conformité du Programme de Prévention de Risques Pénaux, lequel sera intégré dans le rapport d'activité annuel de l'Unité Conformité.

Article 6. Autres compétences de l'Unité

L'Unité aura également les compétences suivantes :

- a. Se constituer en répertoire central du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité du Groupe Nueva Pescanova et veiller sur l'établissement d'une procédure de création, approbation, diffusion et archivage de Politiques Corporatives et Normes Internes garantissant que la procédure de production réglementaire du Groupe soit ordonnée, structurée et systématique.
- b. Proposer, par l'intermédiaire de la Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité, au Conseil d'administration de la Société, l'approbation du Règlement du Canal de Conformité et de toute modification de celui-ci.
- c. Approuver les protocoles, politiques, procédures ou instructions internes qui pourraient résulter pertinentes dans l'exécution du Règlement du Canal de Conformité et pour son fonctionnement correct et ordonné.
- d. Toute autre fonction singulière ou permanente qui lui serait attribuée par le Conseil d'Administration de la Société, par la proposition ou avec compte-rendu préalable de la Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité ou le Conseil d'administration de la Société, ou toute autre règle du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité.

CHAPITRE IV. RÉUNIONS

Article 7. Réunions

1. L'Unité se réunira autant de fois que nécessaire, au critère de son Président, pour l'exercice de ses compétences, par initiative propre ou sur demande préalable de n'importe quel membre de l'Unité.
2. Elle se réunira également sur demande du Directeur de Conformité au Président.
3. Exceptionnellement, le Président du Conseil d'administration ou le Conseiller délégué de la Société pourront demander des réunions informatives de l'Unité ou avec le Directeur de Conformité.

Article 8. *Convocation*

1. Le Secrétaire de l'Unité convoquera ses réunions, par ordre de son Président, avec un préavis d'au moins trois jours ouvrables, sauf dans le cas de sessions d'urgence.
2. La convocation se fera par le biais de tout moyen permettant sa réception et elle inclura l'ordre du jour de la réunion.
3. Il ne sera pas nécessaire de convoquer au préalable les réunions de l'Unité lorsque tous les membres sont présents et que ces derniers acceptent à l'unanimité la réunion et les points de l'ordre du jour à traiter.

Article 9. *Lieu de célébration*

1. Les réunions de l'Unité se tiendront dans le lieu signalé dans la convocation ou, à défaut, dans le siège social de la Société.
2. Les sessions de l'Unité pourront également se tenir et, le cas échéant, des accords pourront être adoptés par vidéoconférence ou téléconférence, si tous les membres de l'Unité disposent des moyens nécessaires à cette fin et s'ils peuvent être reconnus réciproquement. Les membres de l'Unité assistant à un de ces espaces interconnectés seront considérés comme participants de cette session de l'Unité. On considérera alors que la session est tenue au siège social de la Société.

Article 10. *Constitution*

1. L'Unité sera valablement constituée lorsque seront présents ou représentés la moitié plus un de ses membres.
2. Les réunions de l'Unité seront présidées par le Président de l'Unité. En cas de poste vacant, maladie, impossibilité ou absence du Président de l'Unité, la session sera présidée par le Directeur de Conformité et, à défaut, par le membre ayant plus d'ancienneté dans l'Unité et, en cas d'anciennetés égales, celui étant le plus âgé.
3. Le secrétaire de la réunion sera le Secrétaire de l'Unité. En cas de poste vacant, maladie, impossibilité ou absence du secrétaire de l'Unité, le Directeur de Conformité prendra sa place.
4. Les membres de l'Unité pourront déléguer leur représentation dans un autre membre à travers tout moyen permettant sa réception, dirigée au Président ou Secrétaire de l'Unité, avec les termes de la délégation. Cela dit, ils ne pourront pas déléguer leur représentation à l'égard de questions qui les touchent personnellement ou en cas de situation de conflit d'intérêt.

Article 11. *Accords*

1. Les accords de l'Unité seront adoptés par majorité absolue (la moitié plus un) des membres de l'Unité présents ou représentés concourant dans la réunion. En cas d'égalité par absence d'un de ses membres, le Président de l'Unité, ou son représentant, aura le vote prépondérant.
2. Les accords seront repris dans les procès-verbaux signés par le Président de l'Unité et son Secrétaire ou par les personnes exerçant leurs fonctions. Les procès-verbaux devront être approuvés dans la même réunion ou dans la réunion immédiatement postérieure et ils seront repris dans un Livre de Procès-verbaux de l'Unité qui sera gardé par son Secrétaire.
3. On pourra célébrer des votes de l'Unité par écrit (même à travers le courriel) et sans session dans la mesure où aucun membre ne s'y oppose) par courrier traditionnel, électronique ou par tout autre moyen de communication à distance, si l'identité du membre et la sécurité des communications électroniques sont garanties. Alors, les membres de l'Unité pourront remettre au Secrétaire, qui agira

en tant que Président, leurs votes et les considérations qu'ils souhaitent formuler. Les accords adoptés avec cette procédure seront repris dans le procès-verbal ou dans tout autre support matériel considéré adéquat aux yeux du Secrétaire (y compris le courriel).

Article 12. *Conflits d'intérêt*

1. Les membres de l'Unité faisant l'objet d'un conflit d'intérêt devront en informer à l'Unité, qui aura la capacité de résoudre les doutes ou conflits qui pourraient surgir.
2. Lorsque les sujets à aborder dans les réunions de l'Unité concernent un de ses membres ou personnes rattachées à ce membre d'une manière ou d'une autre, y compris le lien hiérarchique au sein de la Société, et, en général, quand le membre en question se trouve en situation de conflit d'intérêt dans les termes prévus à l'article 21 de Notre Code Éthique, il devra s'absenter de la réunion pendant les délibérations et votes des accords concernant leurs situations de conflit.

Article 13. *Assistance*

1. Les membres de l'Unité pourront demander d'assister aux réunions de l'Unité à tout cadre supérieur, directeur, professionnel ou employé du Groupe Nueva Pescanova, ou demander leur opinion à tout moment.
2. Ces demandes pourront être formulées directement par n'importe quel membre de l'Unité, et si besoin on demandera le soutien du Département Corporatif de Personnes ou, le cas échéant, de l'organe d'administration de la société du Groupe Nueva Pescanova où se trouve le professionnel ou employé en question.

CHAPITRE V. RESSOURCES ET PLAN ANNUEL D'ACTIVITÉS

Article 14. *Ressources matérielles et humaines de l'Unité et du Directeur de Conformité*

1. L'Unité et le Directeur de Conformité disposeront des moyens matériels et humains nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions, et il appartiendra au Président de l'Unité de veiller, auprès de la propre Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité et, le cas échéant, auprès du Conseil d'administration de la Société, pour que cela soit ainsi.
2. Afin de veiller pour l'autonomie et l'indépendance du Directeur de Conformité, il appartiendra à la Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité du Conseil d'administration de la Société révisera annuellement à travers son Président (qui est aussi président de l'Unité), la rétribution salariale et le reste des conditions de travail du Directeur de Conformité pour vérifier sa cohérence et son respect par rapport à ce qui est établi dans les politiques de rétribution proposées à tout moment par ladite Commission et approuvées par le Conseil, en proposant, au cas de non respect, l'adoption des mesures correctives appropriées aux organes ou charges compétents.

Article 15. *Plan annuel d'activités*

Avant le début de chaque exercice, l'Unité de Conformité, sur proposition du Directeur de Conformité, présentera son Plan Annuel d'activités pour l'exercice suivant à la Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité afin qu'à son tour et après analyse, il puisse être soumis au Conseil d'Administration pour approbation finale.

CHAPITRE VI. FACULTÉS DE L'UNITÉ ET OBLIGATION DE SES MEMBRES

Article 16. *Facultés et assistance*

1. L'Unité, à condition que la législation applicable le permette, pourra accéder à l'information, documents et bureaux des professionnels ou employés du Groupe Nueva Pescanova, y compris les procès-verbaux

des organes d'administration, supervision et contrôle, qui soient nécessaires pour le bon exercice de leurs fonctions.

2. Tous les professionnels ou employés du Groupe Nueva Pescanova doivent prêter à l'Unité la collaboration qui leur soit demandée pour l'exercice de leurs fonctions. Ces demandes seront canalisées à travers le Directeur de Conformité, en comptant si nécessaire avec le soutien du Département Corporatif de Personnes ou, le cas échéant, l'organe d'administration de la société du Groupe Nueva Pescanova où se trouve le professionnel ou employé en question.
3. D'après l'article 15 de ce Règlement, l'Unité et/ou le Directeur de Conformité pourra demander, aux frais de la Société, la collaboration ou assistance de professionnels externes qui devront diriger leurs rapports directement au Président de l'Unité et/ou au Directeur de Conformité, selon les dispositions du besoin correspondant.
4. Dans la mesure du possible et à condition que cela ne mine pas l'efficacité de sa tâche, l'Unité procurera d'agir de manière transparente, en informant quand cela soit possible et convenable les administrateurs et professionnels affectés sur l'objet et portée de ses actions.
5. Les accords et décisions de l'Unité seront contraignants pour le Groupe Nueva Pescanova et ses professionnels.

Article 17. *Obligations des membres de l'Unité*

1. Les membres de l'Unité devront agir avec autonomie et indépendance de critère et d'action à l'égard du reste de l'organisation et exécuter leur travail avec un maximum de diligence et de compétence professionnelle.
2. Les membres de l'Unité garderont le secret de leurs délibérations et accords et, en général, s'abstiendront de révéler les informations, données, rapports ou antécédents auxquels ils auront accès dans l'exercice de leurs fonctions, ou de les utiliser en bénéfice propre ou de tiers, sans préjudice des obligations de transparence et d'information prévues dans le Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité et dans la législation applicable. L'obligation de confidentialité des membres de l'Unité subsistera même quand ils auront quitté leur porte de travail.

CHAPITRE VII. LE SYSTÈME INTERNE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

Article 18. *Règlement du Canal de Conformité*

1. Il revient au Conseil d'administration de la Société, sur proposition de sa Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité, d'approuver le Règlement du Canal de Conformité du Groupe Nueva Pescanova. Toute modification de celui-ci devra également être approuvée par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition de ladite Commission.
2. Ce Règlement établira l'ensemble des conditions d'utilisation, règles de fonctionnement, principes directeurs et règles de gestion et de procédure du Canal de Conformité du Groupe Nueva Pescanova.
3. Il incombera à l'Unité de Conformité d'approuver les protocoles, politiques, procédures ou instructions internes qui pourraient être pertinentes pour l'exécution du Règlement du Canal de Conformité et pour son bon fonctionnement ordonné.

Article 19. *Nature et configuration principalement technologique du Canal de Conformité*

1. Le Canal de Conformité constitue le *Système Interne d'Information* du Groupe Nueva Pescanova et l'outil de communication sécurisé, confidentiel et réservé par lequel toute personne physique (qu'elle soit ou non membre du personnel du Groupe) peut présenter (même de manière anonyme) des

consultations et des dénonciations (communications ou informations) à son Unité de Conformité concernant les questions d'éthique des affaires, d'intégrité institutionnelle et de conformité réglementaire expressément indiquées dans le Règlement du Canal de Conformité.

2. Ce *Système Interne d'Information* sera configuré de préférence comme un *outil technologique de communication*, accessible publiquement via les sites web appartenant au Groupe Nueva Pescanova (internes et externes) et techniquement maintenu par un prestataire externe spécialisé dans la conception de ce type de systèmes d'information (avec les licences appropriées) offrant des normes de sécurité, de confidentialité et de protection des données personnelles de la plus haute exigence.
3. Sans préjudice de ce qui précède, des *voies de communication alternatives (orales et écrites)* avec l'Unité de Conformité du Groupe Nueva Pescanova devront être prévues pour les personnes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas utiliser l'outil technologique du Canal de Conformité, avec les mêmes garanties d'anonymat, de confidentialité, de protection contre les représailles, de protection des données personnelles, de respect de la vie privée et de sécurité de l'information.

Article 20. *Responsable du Canal Conformité*

1. L'Unité de Conformité est l'organe collégial permanent et interne que le Conseil d'Administration de la Société désigne comme *Responsable du Système d'Information Interne du Canal de Conformité* du Groupe Nueva Pescanova.
2. L'Unité de conformité exercera ses fonctions de manière indépendante et autonome, ne pouvant recevoir d'instructions d'aucune sorte concernant les informations reçues via le canal de conformité, ainsi que concernant le traitement et la résolution des fichiers auxquels celles-ci donnent lieu, en leur fournissant les moyens personnels et matériels nécessaires.
3. L'Unité de Conformité délègue, à son tour, à son Directeur (qui sera le directeur qui occupera à tout moment le poste de *Chief Ethics & Compliance Officer* du Groupe Nueva Pescanova), les pouvoirs de gestion du Canal de Conformité (réception des communications et informations) et le traitement des Dossiers de Consultation et de Dénonciation qu'ils donnent lieu (leur enquête et enquête interne), le tout dans les termes et avec la portée prévue par le Règlement Canal de Conformité lui-même. En tout état de cause, ce sera l'Unité de Conformité qui, en tant qu'organe collégial et conformément au régime d'adoption des accords prévu à l'article 11 du présent Règlement, tranchera définitivement les Dossiers de Dénonciation qui pourraient être déposés, ayant à cet effet le Directeur de l'Unité de Conformité ayant la parole mais non le vote et le Président ayant voix prépondérante en cas d'égalité des voix.
4. La nomination et la révocation des membres de l'Unité de Conformité seront dûment notifiées en Espagne, dans les dix jours ouvrables suivant leur exécution, à l'*Autorité Indépendante de Protection des Informateurs, A.A.I.* (ou, le cas échéant, aux autorités ou organismes compétents des communautés autonomes, dans le cadre de leurs compétences respectives), indiquant en cas de cessation des raisons qui l'ont justifié, de la manière et sous la forme établies dans les statuts appropriés desdites autorités indépendantes espagnoles en vigueur à tout moment.

Article 21. *Garanties d'anonymat, de confidentialité, de non-représailles, de protection des données personnelles et autres droits*

1. Les *Informateurs* (qui seront appelés *Consultants* ou *Dénonciateurs*, selon qu'ils ont fait une Consultation ou une Dénonciation) peuvent faire un usage anonyme du Canal de Conformité, sans avoir besoin de s'identifier et sans y être ultérieurement tenus de le faire ou qui fournissent données susceptibles de les rendre, directement ou indirectement, identifiables. Les communications anonymes recevront exactement le même traitement et traitement que les communications dans lesquelles l'informateur choisit de s'identifier.

2. Dans tous les cas, la confidentialité de l'identité des données d'identification des informateurs sera garantie, qui ne sera pas divulguée à des tiers, sauf dans les cas où il existe une obligation légale de le faire ou si cela est autorisé en vertu des termes qui sont consignés en temps opportun dans le Règlement du Canal de Conformité et dans sa Politique de Confidentialité. Cette garantie de confidentialité portera également sur toute autre information à partir de laquelle l'identité de l'Informateur peut être déduite, directement ou indirectement, ainsi que sur les actions menées pour la gestion et le traitement du Dossier qui est archivé par l'Unité de Conformité.
3. Dans tous les cas, les mesures techniques et organisationnelles appropriées seront adoptées pour préserver l'identité et garantir la confidentialité des données correspondant aux personnes concernées et à tout tiers mentionné dans les informations fournies via le Canal de Conformité.
4. Il est strictement interdit d'adopter toute forme de représailles contre toute personne (qu'elle soit ou non un employé du Groupe Nueva Pescanova) qui utilise de bonne foi le Canal de Conformité, y compris les menaces de représailles et les tentatives de représailles. Il s'agit de représailles pour tout acte ou omission légalement interdit ou qui, directement ou indirectement, implique un traitement défavorable qui place la personne qui le subit (informateur) dans une situation particulièrement désavantageuse par rapport à une autre dans le cadre du travail ou de la profession, uniquement en raison de leur statut d'informateur du Canal Conformité.
5. Les données personnelles qui sont traitées dans le canal de conformité ou pour la gestion des communications qui y sont faites ou qui sont nécessaires pour traiter la résolution des Dossiers du Canal de Conformité (quel que soit le canal de communication utilisé par l'informateur) , se fera dans le respect scrupuleux et dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles. Le Canal de Conformité doit avoir sa propre Politique de Confidentialité ou de Protection des Données Personnelles.
6. Toutes les personnes concernées par une communication reçue via le Canal de Conformité bénéficient, dans les termes indiqués dans le Règlement du Canal, des droits de protection effective, de nécessité et de proportionnalité, d'impartialité, d'audition et de contradiction, de présomption d'innocence et de protection de l'honneur, secret des communications et de la vie privée.

Article 22. Devoirs de véracité, responsabilité, proportionnalité, bonne foi et collaboration

1. Les Consultants, Dénonciateurs et toute autre personne amenée à intervenir dans un Dossier du Canal de Conformité (témoins ou experts) doivent agir de manière véridique, responsable, proportionnée et de bonne foi. Le non-respect grave de ces devoirs peut entraîner l'exercice de mesures disciplinaires, administratives ou judiciaires qui se poursuivent, conformément au régime juridique applicable.
2. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ont l'obligation de collaborer avec l'Unité de Conformité (dans le cadre de leurs fonctions, position et domaine de responsabilité) dans le traitement des Dossiers qui donnent lieu aux informations et communications présentées via le Canal de Conformité. De même, dans le cas où un professionnel du Groupe Nueva Pescanova recevrait une communication dont le destinataire aurait dû être l'Unité de Conformité à travers les canaux mis en place pour le Canal de Conformité, il la transmettra immédiatement au Directeur de l'Unité de Conformité afin qu'il puisse procéder conformément aux dispositions du Règlement du Canal, et en tout état de cause ledit professionnel devra respecter les devoirs de confidentialité prévus à l'article 11 dudit Règlement.

CHAPITRE VIII. CONFORMITÉ, INTERPRÉTATION, APPROBATION ET VALIDITÉ

Article 23. Conformité

1. Les membres de l'Unité ont l'obligation de connaître et de respecter ce Règlement, et pour ce faire le secrétaire de l'Unité leur remettra une copie.

2. Par ailleurs, l'Unité aura l'obligation de veiller sur la conformité de ce Règlement.

Article 24. *Interprétation*

1. Ce Règlement sera interprété conformément au Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité de la Société.
2. Tout doute ou désaccord à l'égard de l'interprétation de ce Règlement sera résolu par majorité dans la propre Unité et, à défaut, par son Président, assisté du secrétaire ou des personnes que l'Unité désigne à tel effet, le cas échéant.

Article 25. *Modifications*

1. Toute modification du présent Règlement doit être approuvée par accord du Conseil d'administration de la société, à la suite de rapport de la Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité de la société.
2. Des modifications du présent Règlement peuvent être proposées par le Conseil d'administration, la Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité et le Président de l'Unité de leur propre initiative ou sur proposition de tout autre membre de l'Unité.

Article 26. *Approbation et validité*

La version originale de ce Règlement a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa Réunion du 20 décembre 2016, tenue à son siège social à Chapela (Redondela – Pontevedra – Espagne), prenant effet à compter de ce jour pour l'ensemble du Groupe Nueva Pescanova. La version en vigueur à tout moment sera celle dûment consignée dans l'article « **CONTRÔLE DES MODIFICATIONS** » de ce document.

Article 27. *Contrôle des modifications*

Version	Résumé	Organisme Promoteur	Organisme d'approbation	Date d'approbation
v_1	Approbation initiale de ce Règlement	Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporatif	Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L.	20/12/2016
v_2	Adaptation au nouveau logo et au nouveau format corporatif / Article 3 (Composition et fonctions) / Article 4 (Le Directeur de l'Unité de Conformité et des bureaux de conformité) / Article 10 (Lieu de célébration) / Article 12 (Accords) / Article 14 (Assistance) / Article 15 (Ressources matérielles et humaines de l'Unité de Conformité) / Article 21 (Consultations) / Article 22 (Dénonciations).	Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporatif	Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L.	29/09/2017
v_3	Nouvelle numérotation des Articles / Article 2 (Modification) / Article 15 (Plan Annuel d'activité) / Article 27 (Proposition de la Commission de Gouvernance et de Responsabilité Corporatif, approbation du Conseil d'administration de la Société et validité) / Introduction du tableau de <i>Contrôle des Modifications</i> .	Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporatif	Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L.	23/12/2020

v_4	Changement de dénomination du Comité de Gouvernance et de Responsabilité Corporatif en celui de Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité / Modification de la liste des droits individuels sur les données personnelles pouvant être exercés dans la gestion du Canal de Conformité (article 20).	Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité	Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L.	31/05/2021
v_5	Modification de l'article 6 (autres fonctions de l'Unité de Conformité) pour réserver l'approbation du Règlement du Canal de Conformité au Conseil d'Administration / Modification complète du Chapitre VII. (Canal de Conformité) afin de l'adapter à la Loi [espagnole] 2/2023, du 20 février, réglementant la protection des personnes qui signalent des violations de la réglementation et la lutte contre la corruption.	Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité	Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L.	31/07/2023

CONTACT

Rúa José Fernández López, s/n
36230 Chapela – Redondela – Pontevedra – España
Téléphone +34 986 818 100

Unité de Conformité : unidad.cumplimiento@nuevapescanova.com

Accès direct à l'application WHISTLEB® du Canal de Conformité du Groupe Nueva Pescanova :

<https://report.whistleb.com/fr/nuevapescanova>

Canal de Conformité : canal.cumplimiento@nuevapescanova.com

